



Contrat de licence d'utilisation du logiciel « ARSENE »

Le présent contrat est conclu entre :

L'ANCREAI – Association nationale des CREAI, sis 3-5 rue de Metz, 75010 Paris, n° SIRET : 398 418 079 00040, représenté par Annie CADENEL, déléguée nationale

Ci- après désigné « l'éditeur » ;

Et toute personne ayant acquis légalement des droits d'utilisation du logiciel ARSENE

Ci-après désigné « l'utilisateur ».

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du logiciel ARSENE, distribué par l'ANCREAI, ainsi que de dicter les règles de bonne utilisation du présent logiciel.

Préambule

L'ANCREAI propose, en remplacement du logiciel Péricle's, la solution ARSENE, développée à l'origine par le CREAI Aquitaine qui diffère par ses fonctionnalités, son contenu et son design des différentes versions de PERICLES. Ce logiciel n'est donc pas compatible avec les précédentes versions du logiciel Péricle's.

Le logiciel est présenté sous la forme d'une application web, il *ne peut donc être manipulé hors ligne*. Afin de pouvoir utiliser ARSENE, il est nécessaire de disposer d'une connexion internet et d'un navigateur web récent de type *Firefox 9.0.1, Google Chrome 50.0.2261.94, Safari 8.0*

ARSENE propose une solution « tout en un » permettant de conduire l'évaluation interne réglementaire, de produire le rapport d'évaluation interne, de construire le plan d'amélioration de la qualité et de suivre la démarche d'amélioration continue de la qualité dans le temps.

Article 1. Objet

Par le présent contrat, l'éditeur concède à l'utilisateur, qui l'accepte, le droit non exclusif et non cessible d'utiliser le logiciel ARSENE selon les conditions et modalités définies ci-après moyennant le paiement du prix mentionné à l'article 4.

Article 2. Processus contractuel

2.1. Formation du contrat

Le CREAMI de la région de l'utilisateur passera commande de l'application pour le compte de celui-ci,

Le contrat est réputé formé dès lors que l'éditeur génère les codes de l'application et en assure la transmission simultanée à l'utilisateur.

Devront figurer obligatoirement sur le bon de commande les informations suivantes : la raison sociale de l'utilisateur, son représentant, son adresse ainsi que le(s) code(s) FINESS des établissements ou services connectés à ARSENE

A la suite de cette commande, l'utilisateur recevra une demande de règlement du coût de l'application.

2.2. Obtention des codes d'accès

Les codes d'accès seront délivrés à l'utilisateur par courriel par l'ANCREMI après paiement complet du prix.

L'application sera alors disponible sur le site www.arsene-evaluation.fr

Article 3. Formation à l'utilisation du logiciel

Le CREAMI de la région où siège l'utilisateur assure la formation de celui-ci, selon des modalités à définir entre eux, sur l'utilisation du logiciel et la méthodologie de démarche d'amélioration continue de la qualité. Cet accompagnement est obligatoire et confère un droit d'utilisation non-exclusif et non cessible à l'utilisateur.

Article 4. Conditions financières

Trois (3) packs sont proposés, en fonction des besoins de l'utilisateur :

- Un référentiel Handicap Enfant
- Un référentiel Handicap Adulte
- Un référentiel Protection de l'enfance

Gamme de prix :

1. Contribuants CREAMI ou anciens utilisateurs du logiciel PERICLES :

- 550 € TTC pour la mise à disposition d'une licence (une licence par numéro FINESS) pendant la 1^{ère} année d'utilisation
- 150 € TTC abonnement par an, à partir de la deuxième année pour bénéficier des mises à jour et des modules de suivi de la mise en œuvre de la démarche qualité (production de l'annexe qualité au rapport d'activité annuel). En l'absence d'abonnement à partir de la 2^{ème} année, l'accès au serveur de l'application sera suspendu pour l'utilisateur à échéance de la 4^{ème} année. Les utilisateurs

qui ne souhaitent pas s'abonner à partir de la 2^{ème} année sont informés de la nécessité d'exporter leurs données avant l'échéance de 4 ans, afin de continuer à disposer de leurs données.

2. Non contributeurs CREAL :

- 900 € TTC pour la mise à disposition d'une licence (une licence par numéro FINESS) pendant la 1^{ère} année d'utilisation (accès garanti aux données saisies pendant 4 ans)
- 300 € TTC abonnement par an, à partir de la deuxième année pour bénéficier des mises à jour et des modules de suivi de la mise en œuvre de la démarche qualité (production de l'annexe qualité au rapport d'activité annuel)

3. Le module gestionnaire :

- 150 €, est offert à partir de 5 licences achetées.

Le paiement doit être effectué au plus tard lors de la commande du logiciel par chèque à l'ordre de l'ANCREAI ou par virement bancaire :

CREDITCOOP PARIS ODEON

N° compte : 4259 00004 21020964507 49

IBAN : FR76 4255 9000 0421 0209 6450 749

Code bic : CCOPFRPPXXX

Article 5. Usage de l'espace de stockage de fichiers

Chaque utilisateur dispose au sein de l'application d'un espace de stockage de fichiers personnalisés (preuves et documents de référence).

L'utilisateur « établissement » dispose d'un espace de stockage de 40 Mo par FINESS.

L'utilisateur « gestionnaire » dispose d'un espace de stockage supplémentaire de 100 Mo mutualisés avec les ESMS rattachés.

Des allocations d'espace supplémentaire sont possibles sur demande à l'ANCREAI et acceptation des nouvelles conditions générales d'utilisation dans le cadre de l'abonnement annuel (15€/an pour 10 Mo supplémentaire).

Article 6. Usage raisonnable du logiciel

L'utilisateur s'engage à n'utiliser l'application que pour ses besoins propres et pour les seules finalités visées au préambule du présent contrat.

Il s'engage à ne changer, ni enlever aucune marque ou inscription figurant sur le logiciel, indiquant le nom du propriétaire de l'application. Il fera figurer ces marques ou inscriptions sur toute reproduction totale ou partielle des éléments du logiciel et support s'y rapportant.

La reproduction sans autorisation du logiciel ou sa mise en exploitation selon des modalités différentes de celles convenues dans la licence, et sans l'accord express de l'éditeur, expose l'utilisateur à une action en contrefaçon et/ou à la rupture unilatérale et à ses torts de la licence.

L'utilisateur ne procédera et ne fera procéder à aucune reproduction, partielle ou totale du logiciel, quelle qu'en soit la forme, sauf pour effectuer un sauvegarde ou un archivage dans les conditions prévues par la loi et en prenant toutes les précautions nécessaires au regard des droits d'auteur de l'ANCREAI.

Article 7. Non utilisation des données par l'ANCREAI

L'ANCREAI s'interdit toute utilisation des données entrées dans l'application par l'utilisateur. Ces données appartiennent à l'utilisateur.

Article 8. Propriété intellectuelle

L'éditeur conserve, en tant que titulaire, les droits de licence exclusive de la marque ARSENE, ainsi que toutes les prérogatives s'y rattachant.

Par le présent contrat, l'éditeur confère un **droit d'utilisation personnel**, non exclusif et non transférable du logiciel, pour toute la durée du contrat.

L'utilisateur n'acquerra aucun autre droit de propriété intellectuelle, ni aucun autre droit que ceux conférés par le présent contrat.

L'utilisateur s'interdit de divulguer le logiciel par quelque moyen que ce soit à des tiers. Il s'engage à imposer cette interdiction à tous ses salariés ou utilisateurs autorisés.

L'utilisateur est conscient qu'ARSENE est une marque enregistrée auprès de l'INPI et s'engage à respecter ses droits de marque.

Article 9. Absence de droit d'accès aux sources

Le code source n'est pas communiqué à l'utilisateur.

L'utilisateur ne peut décompiler, traduire le code objet en code source lui-même ou le faire par un tiers, sauf dans les conditions et limites strictement définies par la loi. Cependant au cas où l'utilisateur souhaiterait obtenir des informations permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du logiciel, il s'engage à consulter préalablement et avant toute décompilation l'ANCREAI ou le CREAI de sa région pour savoir si ces informations sont accessibles.

Article 10. Garanties légales

L'ANCREAI garantit à l'utilisateur qu'elle possède la propriété pleine et entière du logiciel et de la marque ARSENE dans les champs d'activité des ESSMS proposant leurs services aux personnes en situations de vulnérabilité. A ce titre, elle garantira l'utilisateur contre tout recours, et fera son affaire personnelle des revendications contre l'utilisateur prétendant que le logiciel concédé est contrefait.

L'ANCREAI s'engage à corriger les bogues et dysfonctionnements du logiciel pendant la durée d'utilisation et de mise à disposition du logiciel à l'utilisateur.

Article 11. Compatibilité de l'application

Cette version d'ARSENE n'est pas compatible avec les versions antérieures de PERICLES fournies par l'ANCREAI, soit PERICLES 1 et PERICLES 2, ainsi qu'avec la première version d'ARSENE-EHPAD, développée et mise à disposition par le CREAI Aquitaine depuis 2013.

Article 12. Responsabilité

Il appartient à l'utilisateur de veiller, sous sa responsabilité, à la bonne utilisation du logiciel.

L'ANCREAI ne pourra en aucun cas être tenu responsable des résultats obtenus du logiciel, de son utilisation et de toutes les conséquences directes ou indirectes qui pourraient en découler.

Aucune des parties ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure, tels que, notamment, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau électrique ou de télécommunication, les bogues de serveur, les coupures d'accès internet dues au fournisseur.

Article 13. Durée de la concession de licence

La présente concession de licence prend effet dès lors que l'éditeur génère les codes de l'application et en assure la transmission simultanée à l'utilisateur.

Elle demeurera valide durant un an. L'abonnement à la solution pour les années suivantes fera l'objet d'une facturation annuelle.

En cas de non renouvellement de la licence, l'utilisateur aura un droit d'accès à ses saisies (en lecture seule) pendant 4 ans à l'issue de la première année.

Article 14. Résiliation

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Si l'une des parties manque gravement à une de ses obligations contractuelles substantielles et ne remédie pas à un tel manquement dans le délai de 30 jours à compter de la signification de l'autre partie d'un tel manquement ;
- En cas de faillite de l'autre partie ou en cas d'incapacité de payer ce qu'elle doit.

En cas de résiliation, pour quelle que cause que ce soit, l'utilisateur devra :

- Immédiatement cesser d'utiliser le logiciel ARSENE ;

Article 16. Règlement des conflits

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, le différend sera de la compétence exclusive du TGI de Paris.

Article 16. Indivisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est réputée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais les autres stipulations du contrat garderont leur force et leur portée.